Mérite du Noble Coran en tant que source de la législation islamique

Écrit par www.qurancomplex.org. Publié dans Quran & Sounna

Mérite du Noble Coran en tant que source de la législation islamique

www.qurancomplex.org

Le Noble Coran est la parole d'Allah -sans savoir le comment de sa prononciation- révélé sur Son prophète, confirmé par les croyants, persuadés qu'il est, certes, la parole d'Allah. Il, le Noble Coran, n'est pas une créature comme la parole des hommes, quiconque l'entend et prétend qu'il est la parole des hommes devient incrédule. [At-Tahhawiyya: 1/172.]

Au Nom de Dieu le Clément, Le Miséricordieux

Le Noble Coran est la parole d'Allah -sans savoir le comment de sa prononciation- révélé sur Son prophète, confirmé par les croyants, persuadés qu'il est, certes, la parole d'Allah. Il, le Noble Coran, n'est pas une créature comme la parole des hommes, quiconque l'entend et prétend qu'il est la parole des hommes devient incrédule. [At-Tahhawiyya: 1/172.]

Son Révélateur -l'Exalté- le qualifie: ﴿ **Alors que c'est un Livre puissant [inattaquable]; Le faux ne l'atteint [d'aucune part], ni par avant ni par derrière: c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louange.** ﴾ (Fussilat 41-42).

Il -l'Exalté- le décrit: ﴿ **C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur** ﴾ (Hoûd 1)

Certes, les versets du Coran sont parfaitement impeccables, parfaits et clairs. Ils sont ajustés par un Sage, détaillés par un Connaisseur Parfait. Ce livre restera à jamais inimitable quant à son éloquence, et distingué dans le domaine scientifique, législatif, et historique jusqu'au jour de la Résurrection. Ce livre est gardé de l'altération, selon Sa parole, l'Exalté: ﴿ **En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien.** ﴾ (Al-Hijr 9)

Le monde n'a pas bénéficié d'un livre qui renferme plus de bien, guide vers ce qu'il y a de plus droit et apporte à l'humanité plus de bonheur que le Glorieux Coran. Allah dit à son propos: ﴿ **Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit, et il annonce aux croyants qui font de bonnes œuvres qu'ils auront une grande récompense.** ﴾ (Al-Isrâ' 9)

Le Noble Coran est révélé sur le prophète Muhammad (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) pour faire sortir les gens des ténèbres vers la lumière. Allah dit: ﴿ **un livre que nous avons fait descendre sur toi, afin que - par la permission de leur Seigneur - tu fasses sortir les gens des ténèbres vers la lumière, sur la voie du Tout Puissant, du Digne de louange.** ﴾ (Ibrahim 1)

Par le Noble Coran, Allah a rendu la vue à des aveugles, l'ouïe à des sourds; et a ouvert à des sourds; et a ouvert à la foi, des cœurs enveloppés et impénétrables. Allah a garanti aux musulmans le bonheur et la sécurité dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà, s'ils le lisent comme il faut, s'ils comprennent bien ses versets et ses sourates, s'ils saisissent ses phrases et ses mots, s'ils exécutent ses ordres, s'abstiennent de ses interdictions, inspirent leurs mœurs de sa législation, appliquent ses principes et ses valeurs sur eux-mêmes, sur leurs proches et dans leurs sociétés.

Allah dit: ﴿ **Ceux à qui Nous avons donné le Livre, qui le récitent comme il se doit, ceux-là y croient.** ﴾ (Al Baqara 121)

Ibn `Abas dit : Ils le suivent comme il faut, appliquent ce qui est licite et s'interdisent de ce qui est illicite, et ils ne détournent pas les mots de leurs sens. Qatadah dit : Ce sont les compagnons du Muhammad (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) qui ont cru au livre d'Allah, oeuvré selon ses ordres et se sont abstenus de ses interdictions et qui ont fait ce qu'il y a là-dedans.

Oui, les djinns y ont été influencés, lorsqu'ils l'ont entendu, et leurs cœurs en ont été remplis d'amour et d'appréciation, et ils se sont hâtés à appeler leur peuple pour le suivre, Allah dit : ﴿ **puis dirent: "Nous avons certes entendu une Lecture [le Coran] merveilleuse, qui guide vers la droiture. Nous y avons cru, et nous n'associerons jamais personne à notre Seigneur. En vérité notre Seigneur - que Sa grandeur soit exaltée - ne S'est donné ni compagne, ni enfant!** ﴾ (Al DJinn 1-3) Allah narre dans le Noble Coran que: ﴿ **Ils dirent: "Ô notre peuple! Nous venons d'entendre un Livre qui a été**

descendu après Moïse, confirmant ce qui l'a précédé. Il guide vers la vérité et vers un chemin droit. Ô notre peuple! Répondez au prédicateur d'Allah et croyez en lui. Il [Allah] vous pardonnera une partie de vos péchés et vous protègera contre un châtiment douloureux. ﴾ (Al Ahqâf 30-31)

Grâce à tout ce qui précède, le Noble Coran dépasse tous les livres célestes précédents. Il est au rang supérieur aux livres précédents. Allah l'Exalté dit: ﴿ **Il est auprès de Nous, dans l'Ecriture-Mère (l'original au ciel), sublime et rempli de sagesse.** ﴾ (Al Zoukhrouf 4) Et dit également: ﴿ **Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui.** ﴾ (Al-Maidah 48)

Les exégètes disent: " Tous les livres célestes sont de la part d'Allah, mais la supériorité du Coran sur les autres livres d'Allah se réfère à quelques points:

Le Coran contient plus de sourates que les autres livres, il est rapporté dans le Hadith que la sourate Al-Fatiha et les derniers versets de la sourate Al Baqara ont été donnés exclusivement à notre prophète Muhammad. Dans Mousnad Ad Dârimi, Ibn Mas`ûd (qu'Allah soit satisfait de lui) dit: " Les sept longues sourates sont équivalentes à la Torah, Al-Mi'în (les sourates de deux cents versets) équivalent à l'Evangile, Al-Mathani (les sourates moins de cents versets) sont égales au Psaume, et le reste du Coran constitue un surplus. " Al Imam Ahmad et At-Tabarani ont rapporté de Wathila Ibn Al-Aqsa` que le prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) dit: " On m'a donné les sept longues sourates au lieu de la Torah, Al-Mi'în (les sourates de deux cents versets) au lieu de l'Evangile, et Al-Mathani (les sourates moins de cents versets) au lieu de Psaume, et j'ai été privilégié par le Muffassal. " (Mousnad l'Imam Ahmad 2/107)

Les sept longues sourates commencent par Al Baqara et se terminent par Al A`râf, ce sont six, et les oulémas sont en divergence quant à la septième: est-elle Al-Anfal et At-Tawba ensemble parce qu'il n'y a pas de Basmala (Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux) ou la sourate Yûnus ? Les sourates appelées Al-Mi'în sont celle dont les versets dépassent le nombre de cent. Les sourates appelées Al-Mathani sont celle dont les versets sont moins de cent, elles sont les plus souvent répétées. Les sourates détaillées sont les courtes. Les oulémas sont en divergence quant à son commencement, certains disent qu'elles commencent de la sourate As-Safat, certains d'autres disent qu'elles commencent par sourate Al Fath, d'autres disent qu'elles commencent par sourate Al-Houjourât ou Qâf. Al-Hafizân (Ibn Kathir et Ibn Hajar) sont avec l'opinion de la sourate Qâf. Les oulémas sont d'accord qu'Al-Moufasal se termine par la fin du Coran.

Allah a fait de son style un miracle. Si les autres livres d'Allah sont inimitables parce qu'ils parlent de l'invisible et légifèrent, mais ils n'ont pas le style hors commun du Coran. C'est là et tant d'autres que réside la prééminence du Coran sur ces livres, Allah dit à ce propos: ﴿ **Il est auprès de Nous, dans l'Ecriture-Mère (l'original au ciel), sublime et rempli de sagesse.** ﴾ (Al Zoukhrouf 4) et ﴿ **Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes**. ﴾ (Al Imran 110)

> Al Hafiz Ibn Kathir dit dans son livre " Mérites du Coran" (Page:102-103): " Les croyants ont mérité cette qualification grâce au Noble Coran honoré par Allah Qui lui donne la prédominance sur tous les livres qu'il abroge d'ailleurs et dont il est le sceau, car il a été révélé selon les événements contrairement aux autres livres qui ont été descendu d'emblée. Cela montre le grand degré de soin porté au Noble Coran et à ceux qui le reçoivent."

Ce livre glorifié affirme beaucoup des réalités scientifiques qui se trouvent dans l'univers. En parlant de l'existence d'Allah, de Son pouvoir et de Son unicité, Allah dit: ﴿ **et fait de l'eau toute chose vivante. Ne croiront-ils donc pas?** ﴾ (Al-Anbya' 30)

Allah excite à bien profiter de tout ce qui est dans la vie parmi les créatures d'Allah: ﴿ Dis: "Regardez ce qui est dans les cieux et sur la terre". ﴾ (Yûnus 101), et Allah, le Tout Puissant, dit: ﴿ **Et Il vous a assujetti tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, le tout venant de Lui. Il y a là des signes pour des gens qui réfléchissent**. ﴾ (Al-Jathiyah 13)

Les musulmans doivent réfléchir aux sciences de l'univers, ainsi ils ne doivent pas se priver de profiter de ces créatures qu'Allah a assujetties aux hommes dans les cieux et sur la terre.

En effet, parler du Coran est une source intarissable, car le Coran a fait aimer aux croyants la justice et la consultation, et leur a fait haïr l'injustice et la dictature. L'emblème des adeptes du Coran est la croyance solide, l'altruisme, l'abnégation et la miséricorde entre eux.

Vivons alors avec le Coran, en le récitant, le comprenant, le mémorisant, et oeuvrant selon ses ordres. Vivre avec le Coran, c'est un des meilleurs actes caractérisant les croyants, Allah, le Très haut, dit: ﴿ **Ceux qui récitent le Livre d'Allah, accomplissent la Salât, et dépensent, en secret et en public de ce que Nous leur avons attribué, espèrent ainsi faire un commerce qui ne périra jamais, afin [qu'Allah] les récompense pleinement et leur ajoute de Sa grâce. Il est Pardonneur et Reconnaissant.** ﴾ (Fatir 29-30)

Dans ces deux versets, Allah - qu'Il soit Exalté - glorifie ceux qui récitent Son livre avec méditation, une récitation provoquant la prise de conscience qui mène, à son tour, le lecteur, sans aucun doute, à œuvrer selon ce qu'il lit.

C'est pourquoi, Allah a suivi la récitation par l'accomplissement de la Salât, la dépense en secret et en public de ce qu'Allah leur a attribué, et l'espérance dans un commerce qui ne périra jamais. Ils, les lecteurs du Coran, savent bien que ce qui est chez Allah est meilleur que ce qu'ils dépensent, ils font donc un commerce menant à la récompense parfaite et l'augmentation de la grâce d'Allah, car Il est certes Pardonneur, Celui qui pardonne les péchés, et Reconnaissable, Celui qui récompense les œuvres.

Alors, il faut lire soigneusement et attentivement pour bien comprendre les phrases coraniques parfaitement.

Si le lecteur ne comprend pas un sens, il doit demander aux savants du Livre: ﴿ **Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas.** ﴾ (An-Nahl 43)

L'étude du Noble Coran est toujours recommandée, car Abu Hurayra a rapporté que le prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) a dit: " **Si un groupe de gens se rassemble dans une des maisons d'Allah (mosquée) pour réciter le Coran et pour l'étudier, alors, la tranquillité tombera sur eux, la miséricorde les enveloppera, les anges les entoureront, et Allah les mentionnera chez ceux qui sont auprès de Lui. Celui dont les œuvres ne valent rien, sa postérité ne le sauve pas.** " (Sahih Mouslim 2699).

La maison dans la phrase " Si un groupe de gens se rassemble dans une des maisons d'Allah (mosquée)" n'est pas exigeante, et cela est justifié dans l'autre version de Mouslim: " Si un groupe de gens se rassemble pour invoquer Allah qu'Il soit Exalté, alors, les anges les entoureront " S'ils se rassemblent dans un autre endroit autre que la mosquée, ils mériteront cette grâce.

Le mot "**maison**" est un mot général, or, le rassemblement pour la récitation et l'étude des versets d'Allah, n'importe où, exige le mérite et la grâce. S'il était dans la mosquée, cela est mieux, car la mosquée a des caractéristiques et des privilèges qui ne se trouvent pas dans un autre lieu.

Abdul Allah Ibn Mas`ûd -qu'Allah soit satisfait de lui- dit que Le prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) dit: " **Quiconque lit une lettre du Coran, en recevra pour récompense un bienfait, et le bienfait équivaut son déduple. Je ne dis pas que Alif Lâm Mîm est une lettre, mais Alif est une lettre, Lâm est une lettre et Mîm est une lettre.** " (At-Tirmidhi 3075)

'Outhmân Ibn `Affân -qu'Allah soit satisfait de lui- dit que Le prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) dit: " **Le meilleur d'entre vous est celui qui a appris le Coran et l'a enseigné ensuite.** " (Al Boukhari 4739)

Cela montre le mérite de l'apprentissage du Coran.

Sufyân Athawri a été demandé à propos de celui qui est plus aimé pour lui: celui qui combat dans le sentier d'Allah ou celui qui lit le coran? Il a répondu: " celui qui lit le Coran car le prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) dit: " **Le meilleur d'entre vous est celui qui a appris le Coran et l'a enseigné ensuite.** "

L'Imam Abu Abdel Ar-Rahman As Salami est resté dans la mosquée de Koufa quarante ans pour enseigner le Coran après avoir écouté ce Hadith, et chaque fois qu'on récitait ce Hadith, il disait c'est cela qui me fait m'asseoir ici.

> Al Hafiz Ibn Kathir dit dans son livre " Mérites du Coran" P. 126-127: " Le prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) dit: " **Le meilleur d'entre vous est celui qui a appris le Coran et l'a enseigné ensuite.** " Tels sont les attributs des Musulmans suivant la voie des prophètes, qui sont parfaits et qui rendent les autres parfaits. Ils joignent entre le profit à eux-mêmes et aux autres. Cela va à l'encontre des caractères des mécréants qui ne profitent personne et empêchent les autres de profiter, c'est pourquoi Allah les qualifie par ﴿ **Ceux qui ne croyaient pas et obstruaient le sentier d'Allah, Nous leur ajouterons châtiment sur châtiment, pour la corruption qu'ils semaient (sur terre).** ﴾ (An-Nahl 88).

Allah le très Haut dit également: ﴿ **Ils empêchent [les gens] de s'approcher de lui et s'en écartent eux-mêmes.** ﴾ (Al An'âm 26)

Selon l'avis prépondérant des Exégètes, ils empêchent les gens de suivre le Coran et ils s'en écartent, ils joignent ainsi entre le mensonge et l'empêchement, c'est pour cela qu'Allah dit: ﴿ **Qui est plus injuste que celui qui traite de mensonges les versets d'Allah et qui s'en détourne ?** ﴾ (Al An'âm 157) Cela est le comportement des pires incroyants. Les plus pieux des bienfaiteurs s'efforcent pour se perfectionner et poussent les autres à faire autant.

Allah dit à ce propos: ﴿ **Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: "Je suis du nombre des Musulmans?** ﴾ (Fussilat 33) ils joignent entre la prédication à Allah, que ce soit par l'appel à la prière ou par un autre acte de prédication comme l'enseignement du Coran, du Hadith ou du fiqh, et l'accomplissement des actes pieux et le fait de dire des paroles pieuses."

Comme la miséricorde d'Allah englobe les lecteurs de Son livre, elle englobe également ceux qui l'écoutent. Allah dit: ﴿ **Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur. Ceux qui accomplissent la Salât et qui dépensent [dans le sentier d'Allah] de ce que Nous leur avons attribué. Ceux-là sont, en toute vérité les croyants: à eux des degrés (élevés) auprès de leur Seigneur, ainsi qu'un pardon et une dotation généreuse**. ﴾ (Al-Anfal 2-4)

Abdul Allah Ibn Mas`ûd dit que le prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) lui a dit: " **récite à moi", il lui interroge: "Ô prophète d'Allah ! Lis-je à toi alors que le Coran est révélé sur toi?** "

Le prophète lui a répondu: " **Oui, j'aime l'écouter de quelqu'un d'autre que moi.**"

Ibn Mas`ûd dit: " je lisais la sourate An-Nissa jusqu'à ce que j'atteignit ce verset " **Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te (Muhammad) ferons venir comme témoin contre ces gens-ci ?** " il m'a dit: " **ça suffit**" et j'ai vu ses yeux verser des larmes. [Al Boukhari: 4582, Mouslim: 800 et Abou Daoud: 3668.] "

L'Imam An-Nawawî dit [Charh du Sahih de Mouslim : 6/88]: " Il y a quelques leçons à tirer dans ce Hadith comme: Recommandation d'écouter le Coran, de l'écouter très attentivement, de pleurer et de méditer ses versets; recommandation de demander la lecture du Coran à un tiers pour l'écouter, cela est mieux pour bien comprendre."

Le Musulman doit connaître bien le droit du Coran, observer sa sainteté, et s'engager à respecter les limites de la religion pendant la récitation du Coran. Il doit également suivre les traces des éminents prédécesseurs quant à la récitation du Coran et à son écoute. Ils étaient vraiment des soleils brillants, des modèles à suivre dans la soumission complète, croyants convaincus de la parole d'Allah le Très Haut: ﴿ **Ce (Coran) ci, c'est le Seigneur de l'univers qui l'a fait descendre, et l'Esprit fidèle est descendu avec cela sur ton cœur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs, en une langue arabe très claire.** ﴾ (Ash-shou'ara' 192-195)

Certes, les mots et les sens du Coran sont la parole d'Allah. Cette parole est la méthode céleste pour toute l'humanité et pour toutes les créatures en général. Le Coran est la première référence dans les affaires religieuses des Musulmans qui le prennent pour juge. Les dispositions du Noble Coran n'ont pas été révélées tout d'un coup, mais graduellement tout au long de la période de la prophétie. Il y en avait pour raffermir et renforcer le coeur du Prophète, et d'autres pour éduquer cette naissante Oumma, tant dans la connaissance que dans l'acte. D'autres dispositions ont été révélées à l'occasion de quelques événements qui ont eu lieu dans la vie quotidienne des Musulmans en des moments différents et séparés. Quand un événement arrivait, le Noble Coran descendait avec le jugement d'Allah qui est convenable à cet événement. A l'ère de la législation, les Musulmans avaient besoin de savoir les jugements à l'égard des événements qui ont eu lieu, alors les versets en révélaient les jugements d'Allah, comme le cas de la prohibition du vin.

L'Imam Ahmad a narré qu'Abu Hurayra -qu'Allah soit satisfait de lui- a dit: " Quand le prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) est venu à Médine, les gens buvaient le vin et jouaient aux jeux de hasard. On a demandé au prophète ces deux cas, Allah le Très Haut a fait descendre le verset: ﴿ **Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis: "Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité".** ﴾ (Al Baqara 219) les gens ont dit: " ce n'est pas illicite car le verset dit " Dans les deux il y a un grand péché", et ils buvaient encore le vin jusqu'à ce qu'un jour un homme des immigrés était l'imam dans la prière de coucher du soleil, il a mélangé dans sa lecture entre les versets, alors, Allah a fait descendre ce verset: ﴿ **Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites** ﴾ (An-Nissa 43).

Ensuite, les gens buvaient le vin, et s'en abstiennent au temps de la prière, pour être frais aux temps des prières. Enfin, ce verset a prohibé le vin: ﴿**Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez.** ﴾ (Al-Maidah 90)

Les gens ont dit: nous y avons mis fin, Ô Seigneur ! On a demandé au prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) : " Il y avait des hommes tués dans le sentier d'Allah et d'autres sont morts alors qu'ils buvaient le vin et jouaient aux jeux de hasard et Allah l'a rendu une abomination, œuvre du Diable ".

Allah a fait descendre ce verset pour répondre à cet événement: ﴿ **Ce n'est pas un péché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu'ils ont consommé (du vin et des gains des jeux de hasard avant leur prohibition) pourvu qu'ils soient pieux (en évitant les choses interdites après en avoir eu connaissance) et qu'ils croient (en acceptant leur prohibition) et qu'ils fassent de bonnes œuvres; puis qu'ils (continuent) d'être pieux et de croire et qu'ils (demeurent) pieux et bienfaisants. Car Allah aime les bienfaisants.** ﴾ (Al-Maidah 93).

Le prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) a alors dit: " **S'il leur était prohibé, ils s'en abstiendraient comme vous l'avez fait** " (Mousnad l'Imam Ahmad 2/351-352)

Anas Ibn Malik a dit: " j'étais l'échanson des gens à la maison d'Abî Talha. Un annoncier appelait Abu Talha. Il m'a ordonné de sortir pour voir ce qui se passe. Je suis sortis, et c'était un annoncier déclarant la prohibition du vin. Abu Talha m'a ordonné d'épancher le vin dans les routes de Médine et j'ai exécuté. Leur vin s'appelait Al-Fadikh (genre du vin fabriqué en dattes sèches), certains ont dit qu'il y avait des hommes qui sont tués alors que le vin était dans leur ventre, Allah a donc descendu ce verset: ﴿ **Ce n'est pas un péché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu'ils ont consommé…** ﴾ (Sahih Al Boukhari 4620)

De ce qui précède, nous saisissons que la prohibition du vin a été prescrite en trois étapes: lors de la descente du verset de la sourate Al Baqara: ﴿ **Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis: "Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité".** ﴾.

Cela comportait une interdiction non définitive, et des gens pieux s'en écartèrent. Omar -qu'Allah soit satisfait de lui- : Ô Allah, donne-nous une évidente déclaration à propos du vin. Ensuite, le verset de la sourate An-Nissa a été révélé: ﴿ **Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites.** ﴾

> Les Musulmans ont donc évité de boire dans les temps où ils croyaient rester ivres jusqu'au temps de la prière. Omar -qu'Allah soit satisfait de lui- dit encore: Ô Allah, donne-nous une évidente déclaration à propos du vin. Enfin, le verset de la sourate Al-Maidah a été descendu: ﴿ **Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salât. Allez-vous donc y mettre fin?** ﴾ (Al-Maidah 90-91)

A ce moment Omar -qu'Allah soit satisfait de lui- dit: " **Nous y mettons fin**."

Voilà la graduation dans la législation pour purifier la communauté islamique de mauvaises coutumes contraires à la voie d'Allah, et les rendre vertueux par des comportements tels que : l'absolution, l'indulgence, l'altruisme, l'amour, l'honnêteté, le respect des droits de voisinage, la justice et d'autres nobles lignes de conduite.

Allah le Très Haut, est le Seul Législateur pour Ses serviteurs. Il, l'Exalté, dit: ﴿ **Le jugement n'appartient qu'à Allah: Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges.** ﴾ (Al An'am 57). Allah ne légifère que pour leur bonheur et leur bienfait, que la sagesse du jugement soit claire ou non.

Le Noble Coran est la première source de la législation.

Quant à la Sounna prophétique, elle est la deuxième source de la législation. Les jurisconsultes sont d'accord qu'elle est une source d'inspiration de la législation à côté du Coran. Allah dit: ﴿**Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).** ﴾ (An-Nissa 59) Et Il, qu'Il soit glorifié, dit: ﴿ **Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux …** ﴾ (An-Nahl 44)

Il –qu'Il soit exalté- a dit : ﴿ **Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en;** ﴾ (Al-Hashr 7)

L'Imam Ibn Qayyim Al-Jawziyya détermine, dans son livre " I'lâm Al-Mouwaqi'in 'An Rabi Al 'alamin" V.2 P.363, le rôle de la Sounna en disant :

La Sounna est avec le Coran en trois cas :

- Elle s'accorde complètement avec le Coran, cela se situe dans le cadre de la concordance des deux à propos d'un jugement.
- La Sounna peut être une explication et une interprétation du Coran.
- Elle peut également être la source d'un jugement, en légiférant une obligation ou une interdiction dont le Coran n'a pas parlé."

La Sounna ne sort pas du cadre de ces trois cas, elle ne s'oppose d'aucune manière au Coran. Elle peut alors affirmer les jugements du Coran, ou interpréter ses textes, ou bien détailler ses jugements mentionnés globalement. Elle peut également légiférer un jugement dont le Coran ne parle pas. C'est la Sounna qui nous a montré que les prières prescrites sont cinq dans le jour et la nuit, elle nous a également indiqué le nombre des Rak'at (unité de prière) et les piliers de la Salât. C'est grâce à elle que la réalité de la Zakat a été éclaircie (c'est également grâce à elle qu'on a su) qui doit la payer, et la portion à payer. Elle nous explique le comment du pèlerinage (Hajj) et du petit pèlerinage ('Omra), et que le Hajj n'est obligatoire qu'une seule fois dans toute la vie, aussi montre-t-elle ses lieux et horaires et le nombre de la circumambulation (Tawaf).

Ceux qui prétendent suivre le Coran en négligeant la Sounna, doivent renouveler leur croyance en se repentant à Allah Qui dit : ﴿ **Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin.** ﴾ (Taha 82)

Le Noble Coran et La Sounna purifiée sont la Révélation d'Allah à Son Prophète, les deux constituent les sources de la législation islamique qui rend l'homme à sa pureté naturelle et en fait un être humain qui connaît sa voie vers la vie, en répétant la parole d'Allah: ﴿ **Louange à Allah qui nous a guidés à ceci. Nous n'aurions pas été guidés, si Allah ne nous avait pas guidés.**﴾ (Al A'raf 43)

Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre prophète Muhammad, sur sa famille et sur tous ses compagnons.

Source : www.qurancomplex.org

Tous droits réservés au site du Roi Fahd pour l'impression du Noble Coran

Chaque visiteurs a le droit d'utiliser n'importe quelle information citée dans le site pour des fins non-commerciales à condition de ne pas changer le contenu et de signaler que le source des données est le site du Roi Fahd destiné à l'impression du Saint Coran.